



POINT DE REPÈRE

L'ACCÈS À L'ASSURANCE AUTOMOBILE ET HABITATION POUR TOUS



Vous êtes fébrile à l'idée de conduire votre nouvelle voiture mais personne ne veut vous assurer! Votre assureur allègue que vous avez été impliqué dans plusieurs accidents au cours des dernières années. De plus, comme vous avez déjà perdu votre permis de conduire dans le passé, il est hésitant à vous assurer. Il considère que vous représentez un risque trop élevé pour qu'il renouvelle votre contrat. Ce n'est guère mieux du côté des autres compagnies d'assurance. Malgré vos appels répétés, aucune compagnie ne souhaite vous assurer. Vous êtes dans une impasse. Que faire?

Assurance automobile

La solution passe par le mécanisme d'accès à l'assurance géré par le Groupement des assureurs automobiles (GAA). Pour répondre aux exigences de la Loi sur l'assurance automobile adoptée en 1978, le GAA a le mandat de garantir à tous les automobilistes québécois l'accès à une police d'assurance minimum de 50 000 \$ en responsabilité civile.

Pour bénéficier du mécanisme d'accès à l'assurance, un service d'assistance gratuit, vous devez absolument avoir vous-même effectué des démarches pour trouver de l'assurance auprès de cinq assureurs directs ou de courtiers et démontrer que vous n'avez pas pu vous assurer. Cette étape franchie, il vous suffit de joindre un agent du Centre d'information sur les assurances au (514) 288-6015 ou 1 800 361-5131.

En suivant une procédure uniforme et rigoureuse, connue de tous les assureurs, l'agent du Centre d'information sur les assurances parviendra à trouver un compromis entre vous et l'assureur. Vous profiterez d'un mécanisme efficace qui vous permettra donc d'assurer votre véhicule et de respecter la loi. Évidemment, l'obligation de votre assureur ne touche que l'assurance en responsabilité civile prévue par la loi. Il n'est pas tenu de vous accorder les garanties supplémentaires, comme la collision, le feu, le vol ou le vandalisme, pour lesquelles il existe un autre mécanisme auquel plus de 90 % des assureurs ont adhéré.

Assurance habitation

Vous avez de la difficulté à trouver une assurance habitation? Le Centre d'information sur les assurances est là pour vous aider! Contrairement à l'assurance automobile, il n'y a pas d'obligation légale de détenir une assurance habitation. Cela dit, le Centre d'information sur les assurances offre également un service d'assistance visant à faciliter l'accès aux assurances pour les personnes incapables d'assurer leur maison.

Comme en assurance automobile, vous devez avoir fait des démarches auprès de cinq assureurs ou courtiers avant de pouvoir vous prévaloir de ce service. Cette étape franchie, il vous suffit de joindre un agent du Centre d'information sur les assurances au (514) 288-6015 ou 1 800 361-5131.

Après analyse de votre dossier, l'agent d'information enclenche des démarches visant à vous trouver un assureur. Évidemment, le contrat négocié pour vous peut comporter des limites de couverture, des montants de franchises différents ou des primes plus élevées.

Nos agents du Centre d'information sur les assurances sont là pour vous!

N'hésitez pas à les contacter!

Jack Chadirdjian, du Bureau d'assurance du Canada (BAC) et du Groupement des assureurs automobiles (GAA)

Vous avez une question qui touche vos assurances?

**Appelez-nous :
(514) 288-6015 ou 1 800 361-5131**

**Écrivez-nous :
info@trousseassurance.ca**

**Visitez-nous :
www.trousseassurance.ca**



**La Prévention
c'est Génial**

**Un message des compagnies qui assurent
votre maison, votre auto, votre entreprise**